



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 février 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 04 février 2025, à 20h00, sous la présidence de Monsieur Michel BRULHART, Maire

**Présents** : Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Laurent IMBERTI, Jean-Pierre DEMORNEX

**Absents excusés** : Loïc CHRISTIN, Elody BULLIARD (procuration à Charline PERRIER)

**Absent** : Adeline SIBELLE, Nicolas PIDOUX

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle LAURE

*Le compte-rendu du 07 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.*

### I/ Délibérations :

#### **1/ Modification du tableau des emplois de la collectivité**

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel (s) grade (s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité comme suit : Transformation du poste d'adjoint administratif à temps non complet de 27.5h/semaine en poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01 mars 2025.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.**

#### **2/ Modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-17 alinéa 2 et son article L.5216-5 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date du 8 mars 2019 et 23 septembre 2021 définissant les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, notamment la compétence « Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes » ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Pays de Gex agglo n°2019.00154 en date du 23 mai 2019 portant modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

**VU** l'article L.5211-17 alinéa 2 aux termes duquel « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

**Considérant** la notification de Pays de Gex agglo en date du 17 janvier 2025, reçue en mairie le 20 janvier 2025, de la délibération du conseil communautaire n°2019.00154 du 23 mai 2019 ayant approuvé la modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, en substituant à la rédaction « Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes », celle de « Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes » ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la nouvelle rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes » ;
- **DE DIRE** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à Madame la Préfète de l'Ain.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.**

## II/ Planning mensuel des réunions et évènements

Jeudi 06/02/25 à 17h30 à Gex :	COPIL PLUIH
Vendredi 07/02/25 à 18h30 à Peron :	AG des JSP du Fort
Lundi 10/02/25 à 18h00 à Gex ou Visio :	Commission Finances
Mardi 11/02/25 à 18h30 à Prévessin :	Commission Cadre de Vie
Mercredi 12/02/25 à 18h00 à Gex :	Commission Déplacement
Jeudi 13/02/25 à 18h00 à Gex :	Commission Aménagement
Mercredi 19/02/25 à 18h30 à Gex :	Commission Environnement
Mardi 25/02/25 à 18h30 à Gex :	Commission ETIC
Mercredi 26/02/25 à 19h00 à Gex :	Conseil Communautaire
Jeudi 27/02/25 à 18h00 à Prévessin :	COTECH Régie des eaux
Jeudi 27/02/25 à 18h00 à Gex :	Commission Santé Solidarité

### III/ Dépenses

LOC 3 COPIEURS 1ER TRIM 2025	XEROX FINANC	3 728,14 €
POSE DECO NOEL CANDELABRES	SALENDRE RESEAU	5 184,00 €
ELAGAGE SEQUOIA	ONF	1 140,00 €
INFOGONVILLE DEC 2024	IMPRIMERIE FONTAINE	1 026,00 €
CONSO ELECT BAT COMMUNAUX	EDF COLLECTIVITES	2 350,03 €
REPAS CANTINE CL DECEMBRE 2024	BOURG TRAITEUR	8 700,60 €
CONSO ELECT ECOLE DECEMBRE 2024	TOTALENERGIES	3 906,89 €
PRODUITS MENAGERS	SNAL DEPHI	1 739,25 €
CONTRAT MAINTENANCE MAGNUS 2025	BERGER LEVRAULT	2 925,80 €
POSTE DE RELEVAGE POMPIERS	VALLIER ASSAINISSEMENT	1 608,72 €
ELAGAGE TILLEULS	ONF	1 888,80 €
ABONNEMENTS FIBRE SAUVEGARDE 1ER TRIM 2025	NBM	1 802,04 €
ASSURANCE VEHICULES MULTI RISQUES	GROUPAMA	22 281,45 €
GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE	GROUPAMA PJ	1 807,26 €
VERIFICATION EXTINCTEURS	DESAUTEL	3 804,23 €
INFOGONVILLE DECEMBRE 2024	CORCELLE	1 300,00 €
INFOGONVILLE JUIN 2024	CORCELLE	1 300,00 €
TAILLE PLATANES ELAGAGE TILLEULS	VUAILLAT JP	3 240,00 €
CONSO GAZ BATIMENTS COMMUNAUX	TOTAL ENERGIES	12 073,72 €
MEUBLES REFRIGERES BAR SALLE DES FETES	TECHNOFROID	13 188,00 €
PRODUITS MENAGERS	SNAL DEPHI	1 222,57 €
DEPOSE DECO NOEL	SALENDRE RESEAU	1 188,00 €
CONSO ELECT BAT COMMUNAUX	EDF COLLECTIVITES	1 332,67 €
REMPLACEMENT BOUGIES ET PNEUS	GARAGE CHAUMONTET	1 044,41 €
VIN RECEPTION	DOMAINE MONIN	1 072,08 €

## IV/ Commissions

### **1/ Communication-Social**

Les inscriptions au repas des aînés sont closes. Il y a 78 inscrits.

Pour aider à midi, 7 personnes (Valérie Di Paola-Vuillat, Marie-Jeanne Claret, Paolo Machado, Patrick Dumas, Patrick Hostettler, Leila Manet et Emmanuelle Laure)

Pour aider le soir : 7 personnes (Christophe Lebrun, Cécile Magnin, Frédéric Leger, Janine Bail, Michel Brulhart, Patrick Dumas et Emmanuelle Laure)

Cela représentera donc 85 repas à midi.

Nous avons besoin d'aide pour l'installation de la salle le samedi à 14h : Claude Moreira, Leila Manet, Michel Brulhart, Emmanuelle Laure et Patrick Hostettler seront présents. Patrick Dumas essaiera d'être présent.

### **2/ Scolaire**

Nous avons reçu le devis concernant l'audit sur le centre de loisirs, il s'élève à presque 14 790€ TTC auxquels il faudrait éventuellement ajouter des frais de déplacement, d'hébergement ou de nourriture. A l'unanimité il est décidé d'abandonner cette idée et de trouver d'autres pistes moins onéreuses.

Il est fait lecture d'un courrier adressé par un parent d'élève à Monsieur le Maire et à l'ensemble des conseillers municipaux concernant une contestation de la facturation pour son enfant bénéficiaire d'un PAI. Il s'agit de la facturation pendant les vacances scolaires et les mercredis ou il est appliqué un forfait pour les enfants mis à la journée, forfait favorable par rapport à une facturation matin + repas + après-midi et auquel on n'applique donc pas la ristourne de 3€ parce que la famille apporte le repas.

Il est fait lecture du courrier de réponse, il est décidé que ce dernier sera envoyé au nom de la Mairie. On n'y rappelle notamment que la tarification du centre de loisirs a été discutée en commission scolaire au mois de juin 2024 et voté à l'unanimité lors du conseil municipal de juillet 2024. Les conditions tarifaires sont également incluses dans le règlement intérieur du centre de loisirs signé par les parents. On peut ne pas être d'accord mais ce règlement est ce qui doit s'appliquer.

### **3/ Travaux**

La commission travaux du mardi 28 janvier 2025 : il y a été présenté le projet du futur aménagement de la route du Chêne et la fin de celui de la rue de la vie de l'Etraz. Le projet est présenté à l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

### **4/ Urbanisme**

Le permis pour le lotissement en face de la boulangerie a été attaqué par deux voisins. Le promoteur va les rencontrer. Nous rappelons que ce permis respecte toutes les règles du PLUIH et qu'il a été accepté par l'Agglo.

## V/ Commissions de la Communauté d'agglomération

Le Conseil Communautaire s'est réuni pour le débat d'orientation budgétaire COTECH de la Régie des eaux : rien de particulier à signaler.

La Commission Santé et Solidarité s'est réunie pour étudier l'attribution de subvention à deux associations dont les dossiers n'étaient pas complets pour la dernière de 2024.

## VI/ Divers

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de l'Agglo concernant la convention pour la voie verte. Les projets de voies vertes ne sont pas incompatibles avec le projet du CERN qui devrait avoir comme gare de dépôt l'ancienne gare de Collonges.

Le seul interlocuteur doit être Pays de Gex Agglo. Il y a 2618m aménageables sur notre commune. Seuls les projets tels que ceux de Péron ou Gex seront acceptés.

La commune de St-Jean va demander à Aintegra de rechiffrer le projet avec le modèle demandé.

*La séance est levée à 21H30*

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 04 mars 2025**